

148699 - Les dhikr assorti d'un nombre peuvent-ils être étalés sur le temps nécessaire?

La question

Est-il juste de répartir les dhikr en général et « il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah seul sans associé.La royauté et la louange Lui appartiennent.Il est capable de tout » en particulier? Autrement dit, récompense-t-on une personne comme indiqué dans ce hadith rapporté par Abou Hourayrah (p.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « celui qui dit : « il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah seul sans associé.La royauté et la louange Lui appartiennent.Il est capable de tout » cent fois est comme celui qui a libéré dix esclaves et aura inscrit en sa faveur cent bienfaits et se verra débarrassé de cent mauvais actes et sera protégé contre le Diable jusqu'au soir et personne n'aura fait mieux que lui sauf quelqu'un qui aurait fait plus que lui. » Qu'en serait-il si on répartissait le dhikr comme suit: 50 après la prière du matin, 50 après la seconde prière de l'après midi ou 20 après chaque prière obligatoire ou faut-il les dire d'un seul coup? Il ne s'agit pas d'innover mais juste de tenter de pérénniser la pratique car il arrive souvent que l'un d'entre nous le dit 30 fois puis s'arrête pour une raison ou une autre- Gloire à Allah! On peut oublier de terminer ..Si on adopte un programme permanent pour le dhikr selon lequel, on prononce la formule 20 fois après chaque prière obligatoire tout en sachant que ce dhikr ne fait pas partie des dhikr inclus dans la prière. On aurait ainsi dit le dhikr 100 fois.Pour être plus calire,il s'agit de prénniser le dhikr au lieu de le dire occasionnellement. Allah est celui qui (nous) assiste à suivre le bon chemin.

La réponse détaillée

Premièrement, ce qu'on appelle dhikr du matin et du soir peuvent se faire durant le temps prévu à cet effet, à savoir les deux extrémités du jour.La pratique adoptée par un grand nombre de gens qui consiste à dire les dhikr à un moment ou au cours d'une seule séance n'en est pas une condition de validité.Il est préférable à propos des dhikr accompagnés de la promesse de protéger celui qui les dit de se hâter de les dire avant les autres. Nous parlons ici du dhikr à dire une seule fois.

Deuxièmement, s'agissant des dhikr à dire tels que reçus, il n'est pas permis à celui qui désire bénéficier de la récompense promise de ne pas respecter leur nombre. Autrement, il les violent et se prive de leur récompense.

Al-Hafedh Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « on en déduit que le respect du nombre associé aux dhikr s'impose puisqu'on aurait pu dire: ajouyez-y 33 tahlil (il n'y a pas de dieu...) Des ulémas disaient à propos des dhikr à dire au sortir des prières que quand une récomense particulière y est attachée et que le fidèle dépasse le nombre indiqué, il ne bénéficiera pas de la récompense parce qu'il est possible que le nombre choisi repose sur une sagesse particulière qui se perd sans le respect du nombre. » Fateh al-Bari (2/330)

Si quelqu'un dit le contraire et autorise le dépassement et prétend qu'il ne prive le fidèle de la récompense, on interprète son propos en disant que celui qui dépasse le nombre ne le fait pas dans l'intention de violer un ordre mais dans celle de continuer le dhikr sans vouloir obtenir davantage de récompense. C'est ainsi que al-Hafedh Ibn Hadjar a expliqué les propos de son maître iraquiен déjà cités.

Troisièmement, s'agissant de la question posée, on dit que les dhikr à dire au début et à la fin de la journée peuvent être répartis sur la matinée et sur la soirée sans préciser un nombre déterminé à dire après ou avant un acte déterminé puisqu'on peut répartir le nombre sur tout le temps en tenant compte de ce qui est possible sans s'imposer une modalité déterminée. Il est préférable de dire complètement et d'un seul coup le dhikr assorti d'un nombre. Cela se fait pour éviter l'oubli ou l'erreur dans le nombre. Cependant, il est permis de ne pas le faire puisque la succession n'y est pas une condition de validité. Ce que nous venons de dire repose sur le sens apparent du hadith suivant: « D'après Abou Hourayrah (p.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui dit Gloire à Allah et Louange à Lui » cent fois chaque jour aura ses péchés pardonnés, fussent-ils aussi importants que l'écume de la mer. » (rapporté par al-Boukhari (6042) et par Mouslim (2691).

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « pris au sens apparent, on en déduit que celui qui répète la formule indiquée cent fois par jour aura la récompense promise. Peu importe qu'il la répète successivement ou de manière interrompue au cours de différentes

séances ou une partie au début de la journée et une autre en fin de journée. Mais il demeure préférable de la dire sucessivement en début de journée pour bénéficier de la protection toute la journée. Charh Mouslim,17/17.

Badre ad-dine al-Ayni (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « les propos en un jour font dire à at-Tibi qu'il s'agit d'un jour quelconque sans que l'on sache à quelle heure . Ce qui n'impose aucune heure. » Oumdatoul Qaari fii charhi Sahih al-Boukhari (25/23)

En somme, il est préférable pour le fidèle de dire le dhikr succesivement.Si cela lui est difficile , qu'il le fasse comme il peut après chaque prière sans s'imposer une quelconque restriction.

Allah le sait mieux.